



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2026-04/02

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt six</b>
en exercice :	<b>le 9 avril à 19 heures</b>
présents :	le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b> dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants :	Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026
pour :	<b>PRESENTS :</b>
contre :	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène.
abstention :	0

### OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération du 27 juillet 2023, la commune de Saint-Zacharie a adopté, le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient donc de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier, a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriées ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence, des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il comporte cinq parties :

- La fonction financière au sein de la Commune,
- Le budget, un acte politique,
- L'exécution budgétaire,

- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année,
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Les mises à jour du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2 ;

**Vu** la délibération n° 07/03 en date du 27 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation de la nouvelle mandature depuis le 22 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**

**Claude FABRE**